ART. 48 BIS E N° 888

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 888

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 48 BIS E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article introduit par le Sénat reconduisant en 2020 le dispositif dérogatoire de taxation proportionnelle de 1 % applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement pour les collectivités territoriales n'ayant pas pris de délibération sur le taux proportionnel dans les délais imposés par la loi.